Triage 1 : Our
Laurence PERREAUX
+32 479 86 06 15
laurence.perreaux@spw.wallonie.be

Vente de bois de chauffage de la commune de Paliseul en date du 08/12/2026

Cantonnement de Bouillon

Compartiments 518 et 519 "Bolet"

n° lot	HETRE	EPICEA	HPHETRE			Tot. pieds	m³ pieds	Tot. houpp.	m³ houpp.	m³ Total	Offre	Adjudicataire
1	10		4			10	6,5	4	3,2	9,7		
2	10		2			10	5,1	2	2,4	7,5		
3	9		1			9	7,7	1	1,5	9,1		
4	9		2			9	6,2	2	2,6	8,9		
5	11		1			11	7,0	1	0,9	7,9		
6	19					19	8,0			8,0		
7	2		3			2	2,9	3	7,6	10,6		
8	1		4			1	0,8	4	6,8	7,6		
10			2					2	5,0	5,0		
11	24					24	7,6			7,6		
12	17		3			17	2,4	3	5,0	7,4		
13	2		6			2	0,7	6	7,9	8,6		
14	7	1	3			8	3,3	3	4,1	7,5		
15	48		2			48	8,5	2	3,5	12,0		
16	2		4			2	0,9	4	6,8	7,6		
17	15		1			15	2,3	1	0,6	2,9		

Compartiment 835 "Reversoux"

	n° lot	HETRE	CHENE	CHENE AMERIQUE			Tot. pieds	m³ pieds	Tot. houpp.	m³ houpp.	m³ Total	Offre	Adjudicataire
*	18		1	25			26	8,8			8,8		
*	19		2	23			25	8,6			8,6		
*	20			29			29	5,9			5,9		
*	21			25			25	6,0			6,0		
	22	18					18	7,9			7,9		
	23	12					12	8,8			8,8		

Remarques générales - POUR TOUS LES LOTS

Façonnage obligatoire sur le lieu d'abattage. Débardage en long interdit, sauf s'il est réalisé à la main ou au cheval de trait et pour des bois totalement ébranchés.

Remarques et clauses particulières

9	*Le lot 9 ne fait pas partie de la présente vente.*
18 19 20 21	***Pour les lots 18 à 21** , pour des raisons de protection des arbres-objectifs, **exploitation interdite du 01/4 au 15/8** . Les pieds désignés à la peinture ou à l'aide d'un ruban de marquage ne peuvent en aucun cas être blessés. L'adjudicataire prendra toutes les mesures nécessaires à cette fin.*

Pour les lots ne faisant pas l'objet d'un délai spécifique repris dans les "Remarques et clauses particulières", **exploitation avant le 31/03/2028.**

Vente organisée le 08/12/2026
à 19h00 à Opont

Une visite préalable des lots est vivement conseillée AVANT la vente

Triage 2 - PALISEUL
WUIDAR Fabian
0478/797282
fabian.wuidar@spw.wallonie.be

Vente de bois de chauffage à OPONT le 08/12/2026

Cantonnement de BOUILLON

Compartiment 802 "La Justice"					
N° lot	Pieds divers	Total Pieds	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
1	50 Bouleaux, 32 Chênes d'Amérique, 1 Douglas	83	**7,0**		
2	194 Bouleaux, 3 Epicéas	197	**11,3**		
3	106 Bouleaux, 3 Epicéas	109	**10,6**		
4	43 Bouleaux, 2 Epicéa, 1 Mélèze, 1 Douglas	47	**8,1**		
5	56 Bouleaux, 1 Hêtre, 1 Mélèze, 1 Epicéa	59	**4,0**		
6	56 Hêtres	56	**8,2**		
7	68 Hêtres	68	**8,2**		

Compartiment 504 "Fleuriette"					
N° lot	Pieds divers	Total Pieds	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
8	42 Hêtres	42	**7,0**		
9	25 Chênes, 2 Hêtres	27	**8,9**		

Compartiment 406 "Roptay"					
N° lot	Pieds divers	Total Pieds	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
10	41 Hêtres, 4 Bouleaux	45	**7,6**		

Compartiments 405 "Roptay" & 401 "Chenêt"					
N° lot	Pieds divers	Total Pieds	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
11	2 Hêtres champignons cassés (145 et 345)	2	**11,2**		

Compartiment 722 "Périgé"					
N° lot	Pieds	Houppiers (Hêtre)	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
12	17 Hêtres	1	**7,6**		
13	8 Hêtres	1	**9,3**		
14	11 Hêtres	2	**10,5**		
15	9 Hêtres	2	**8,0**		
16	6 Hêtres	3	**10,0**		
17		2	**5,0**		

Compartiment 716 "Le Stoc"					
N° lot	Pieds divers	Total Pieds	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
18	11 Hêtres	11	**3,2**		

Compartiment 400 "Le Chenêt"					
N° lot	Pieds	Houppiers (Hêtre)	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
19	9 Hêtres	1	**9,0**		

Compartiment 413 "Virée d'Estaux"					
N° lot	Pieds divers	Total Pieds	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
20	1 Chêne, 5 Peupliers Tremble, 2 Hêtres, 1 Saule, 3 Aulnes	12	**11,7**		

Compartiment 400 "Le Chenêt"					
N° lot	Pieds	Houppiers (Hêtre)	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
21	8 Hêtres	2	**8,7**		

Compartiment 508 "Cheminai"					
N° lot	Pieds	Houppiers (Hêtre)	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
22	1 Branche de Chêne	6	**9,4**		
23		3	**9,1**		
24	1 Hêtre champignons (165)	4	**8,5**		
25	1 Hêtre champignons (175)	1	**6,0**		

Fabrique d'Eglise de Paliseul, Compartiment 7 "Au Grand Gerot"					
N° lot	Pieds divers	Total Pieds	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
26	1 Epicéa scolyté (155)	1	**2,5**		

<u>Remarques spécifiques et clauses d'exploitation</u>	
Lot 1 :	Pour des raisons de protection des arbres-objectifs, exploitation interdite du 1/3 au 15/8. Circulation des engins motorisés uniquement dans les zone définies par le DNF.
Lot 2 :	Bois abattus, ébranchés et débardés en bord de chemin. Exploitation et vidange obligatoires pour le 30/04/2027 au plus tard.
Lot 3 :	Pour des raisons de protection des arbres-objectifs, exploitation interdite du 1/3 au 15/8. Circulation des engins motorisés uniquement dans les zone définies par le DNF.
Lot 4 :	Pour des raisons de protection des arbres-objectifs, exploitation interdite du 1/3 au 15/8. Circulation des engins motorisés uniquement dans les zone définies par le DNF.
Lot 5 :	Pour des raisons de protection des arbres-objectifs, exploitation interdite du 1/3 au 15/8. Circulation des engins motorisés uniquement dans les zone définies par le DNF.
Lot 7 :	Vidange des bois uniquement possible en utilisant le passage ouvert dans la parcelle de Douglas voisine (voir plan)
Lot 8 :	Exploitation et vidange obligatoires pour le 31/01/2027.
Lot 10 :	Exploitation et vidange obligatoires pour le 31/01/2027.
Lot 11 :	Au "Chenêt", le houppier et tous les résidus devront être totalement évacués de la prairie pour le 28/02/2027 au plus tard! Prière de respecter le terrain agricole et les clôtures (circulation d'engins uniquement par temps sec).
Lot 18 :	Exploitation et vidange obligatoires pour le 31/01/2027.
Lot 20 :	Exploitation et vidange obligatoires pour le 31/01/2027. Les branches et rémanents pourront être déposés sur la parcelle voisine à l'endroit fixé par le DNF. Treuillage des bois autorisé depuis le chemin.
Lot 26 :	Exploitation et vidange obligatoires pour le 31/03/2027.

Pour les lots ne faisant pas l'objet d'un délai spécifique, exploitation et vidange obligatoires pour le 31/03/2028.

<u>RAPPEL : Remarque générale pour tous les lots feuillus</u>

Façonnage obligatoire sur le lieu d'abattage. Débardage en long interdit, sauf s'il est réalisé à la main ou au cheval de trait et pour des bois totalement ébranchés.

Commune de PALISEUL - Vente de bois de chauffage du 08/12/2026. Lots mis en vente uniquement au 2ème tour.

Triage de OUR (PERREAUX Laurence - 0479/860615) - Compartiment 838 "Espèche (Sud-Ouest)"

N° lot	Hêtres	Chênes	Houppiers Hêtre	Houppiers Chêne	Total Pieds	m^3 pieds	Total Houppiers	m^3 Houppiers	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
100	10	1	37	5	11	11,9	42	92,6	104,5		

Exploitation et vidange obligatoires pour le 30/09/2027 au plus tard.
Pour les houppiers de hêtres, bois martelés en qualité "champignons" en avril 2025, abattus en août 2026.
Les pieds sont des petits bois cassés ou abattus durant l'exploitation des bois marchands, exceptés les bois n° 16 et 42 qui sont des hêtres champignons/cassés (Circ 195cm).
Chaque pied/houppier porte un numéro à la peinture (voir carte).
Visite du lot vivement conseillée avant la vente.

Triage de PALISEUL (WUIDAR Fabian - 0478/797282) - Compartiment 406 "Roptay"

N° lot	Hêtres	Chênes	Houppiers Hêtre	Houppiers Chêne	Total Pieds	m^3 pieds	Total Houppiers	m^3 Houppiers	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
101	28		33		28	4,7	33	73,8	78,5		

Exploitation et vidange obligatoires pour le 30/09/2027 au plus tard.
Bois martelés en avril 2026, abattus en octobre 2026.
Les pieds sont des petits bois cassés ou abattus durant l'exploitation des bois marchands.
Chaque pied/houppier porte un numéro à la peinture (voir carte).
Visite du lot vivement conseillée avant la vente.

Triage de CARLSBOURG (LHOIST Laurent - 0471/670713 ou DOUNY Jean-Marie - 0477/781695) - Compartiment 102 "Defoy (Sentier Didactique)"

N° lot	Hêtres	Chênes	Houppiers Hêtre	Houppiers Chêne	Total Pieds	m^3 pieds	Total Houppiers	m^3 Houppiers	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
102			52				52	123	123,0		

En raison de la présence du Sentier Didactique :
Exploitation et vidange obligatoires pour le 30/04/2027 au plus tard.
Les rémanents doivent être évacués du sentier au fur et à mesure de l'exploitation
Bois martelés en avril 2026, abattus en octobre 2026.
Visite du lot vivement conseillée avant la vente.

Triage de CARLSBOURG (LHOIST Laurent - 0471/670713 ou DOUNY Jean-Marie - 0477/781695) - Compartiment 215 "Defoy de Merny"

N° lot	Hêtres	Chênes	Houppiers Hêtre	Houppiers Chêne	Total Pieds	m^3 pieds	Total Houppiers	m^3 Houppiers	m^3 Total	Offre	Adjudicataire
103			50				50	98	98,0		

Exploitation et vidange obligatoires pour le 30/09/2027 au plus tard.
Bois martelés en avril 2026, abattus en octobre 2026.
Visite du lot vivement conseillée avant la vente.

Wallonie service public SPW
Cantonnement de Bouillon
Rue de l'Ange Gardien, 9
6830 Bouillon
+32 61 23 08 83

Commune de Paliseul

Vente chauffage du 08/12/2026
Vue générale

Triage 1 : Our
Laurence PERREAUX
+32 479 86 06 15
laurence.perreaux@spw.wallonie.be

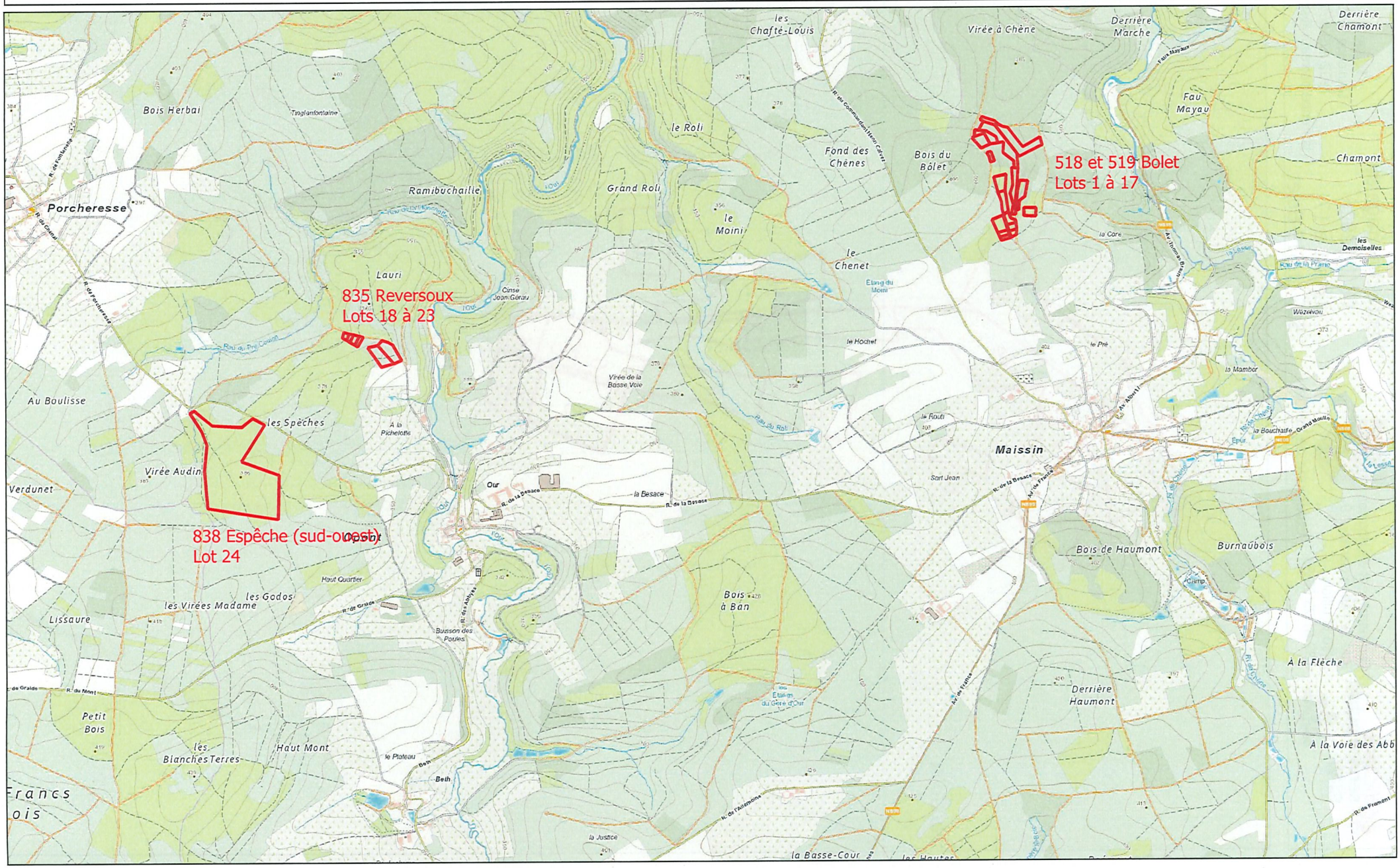

Wallonie service public SPW
Cantonnement de Bouillon
Rue de l'Ange Gardien, 9
6830 Bouillon
+32 61 23 08 83

Commune de Paliseul

Vente chauffage du 08/12/2026 Lots 1 à 17 518 et 519 Bolet

Triage 1 : Our
Laurence PERREAUX
+32 479 86 06 15
laurence.perreaux@spw.wallonie.be

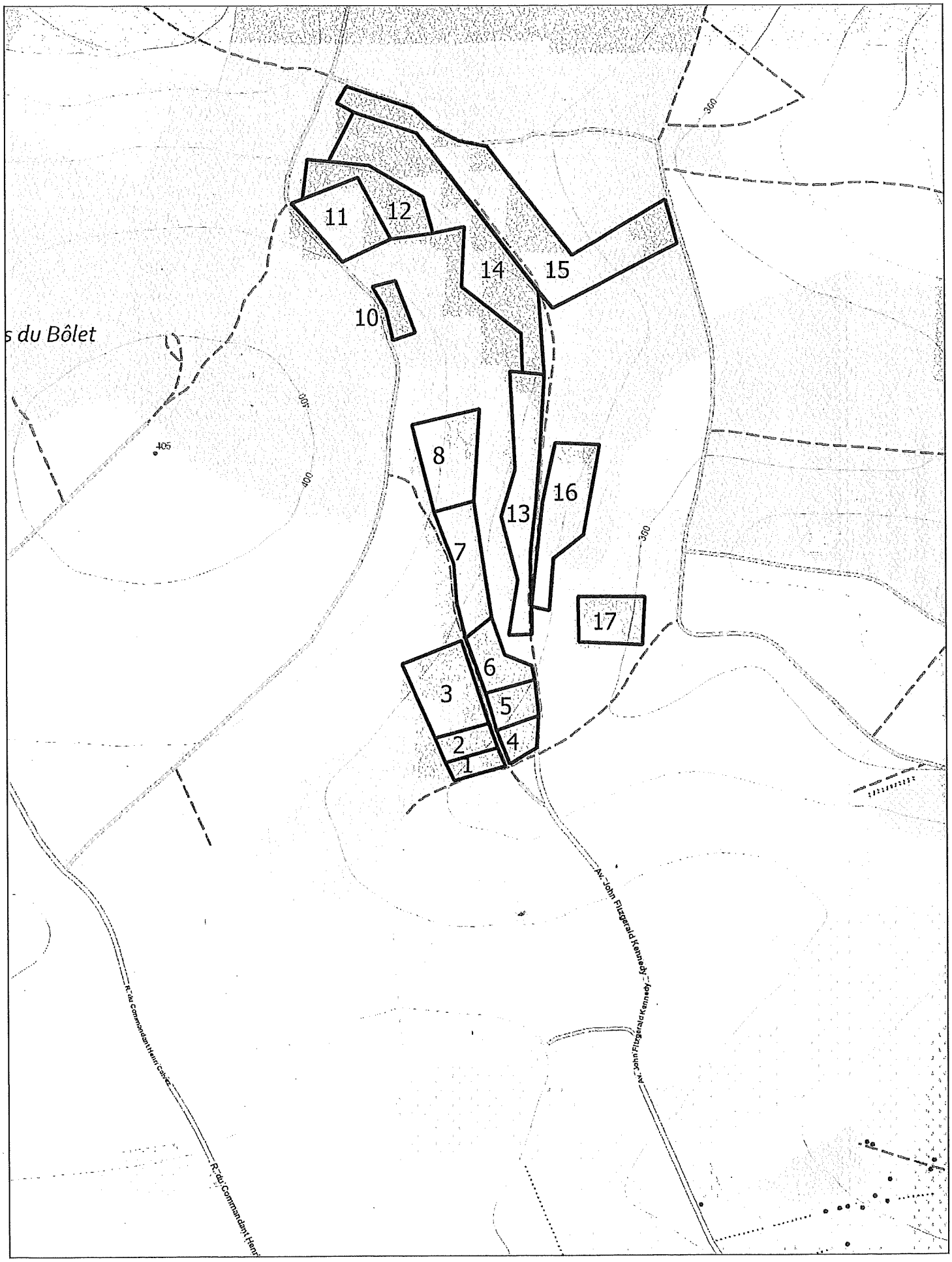

Wallonie service public SPW
Cantonnement de Bouillon
Rue de l'Ange Gardien, 9
6830 Bouillon
+32 61 23 08 83

Commune de Paliseul

Vente chauffage du 08/12/2026
Lots 18 à 23
835 Reversoux

Triage 1 : Our
Laurence PERREAUX
+32 479 86 06 15
laurence.perreaux@spw.wallonie.be

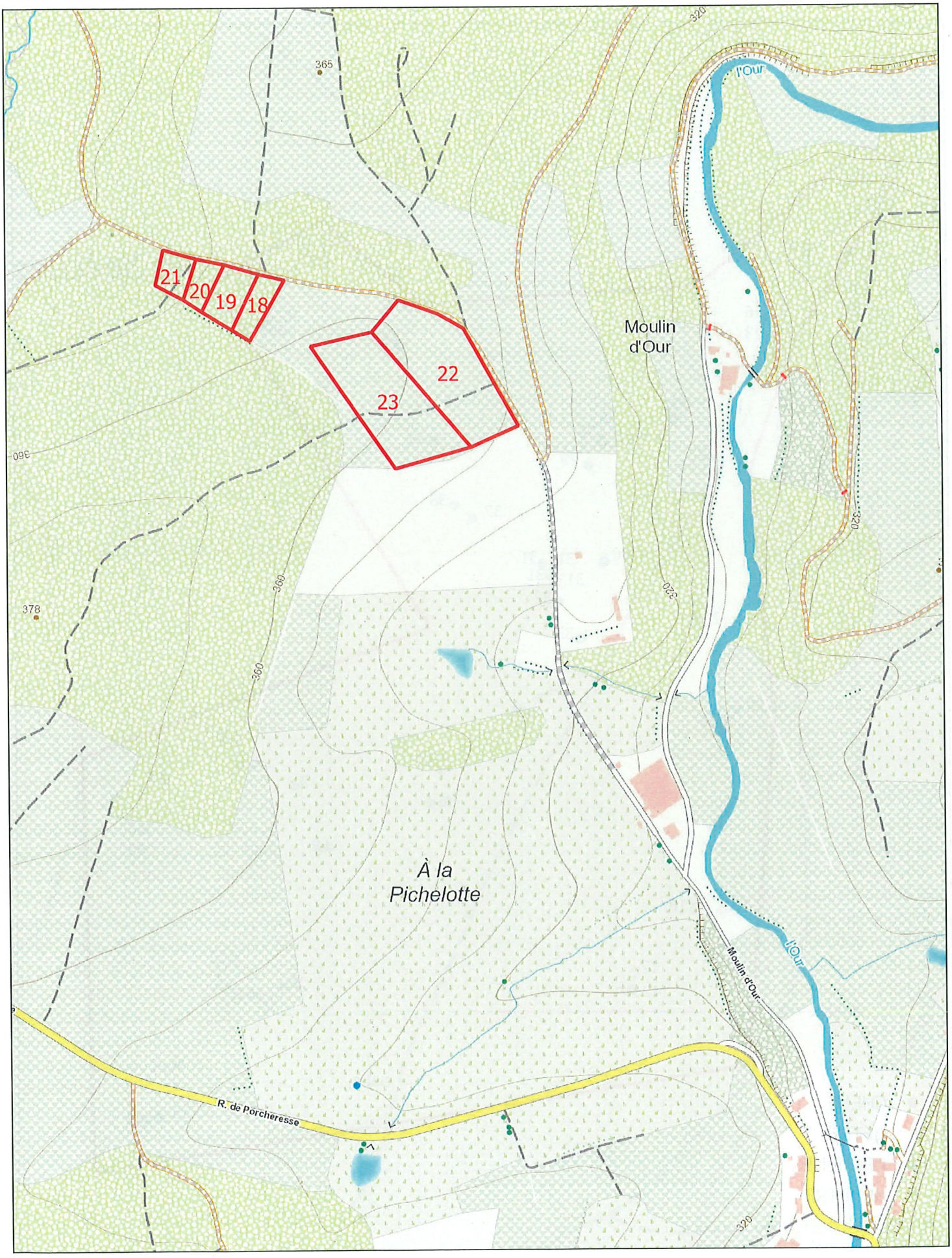

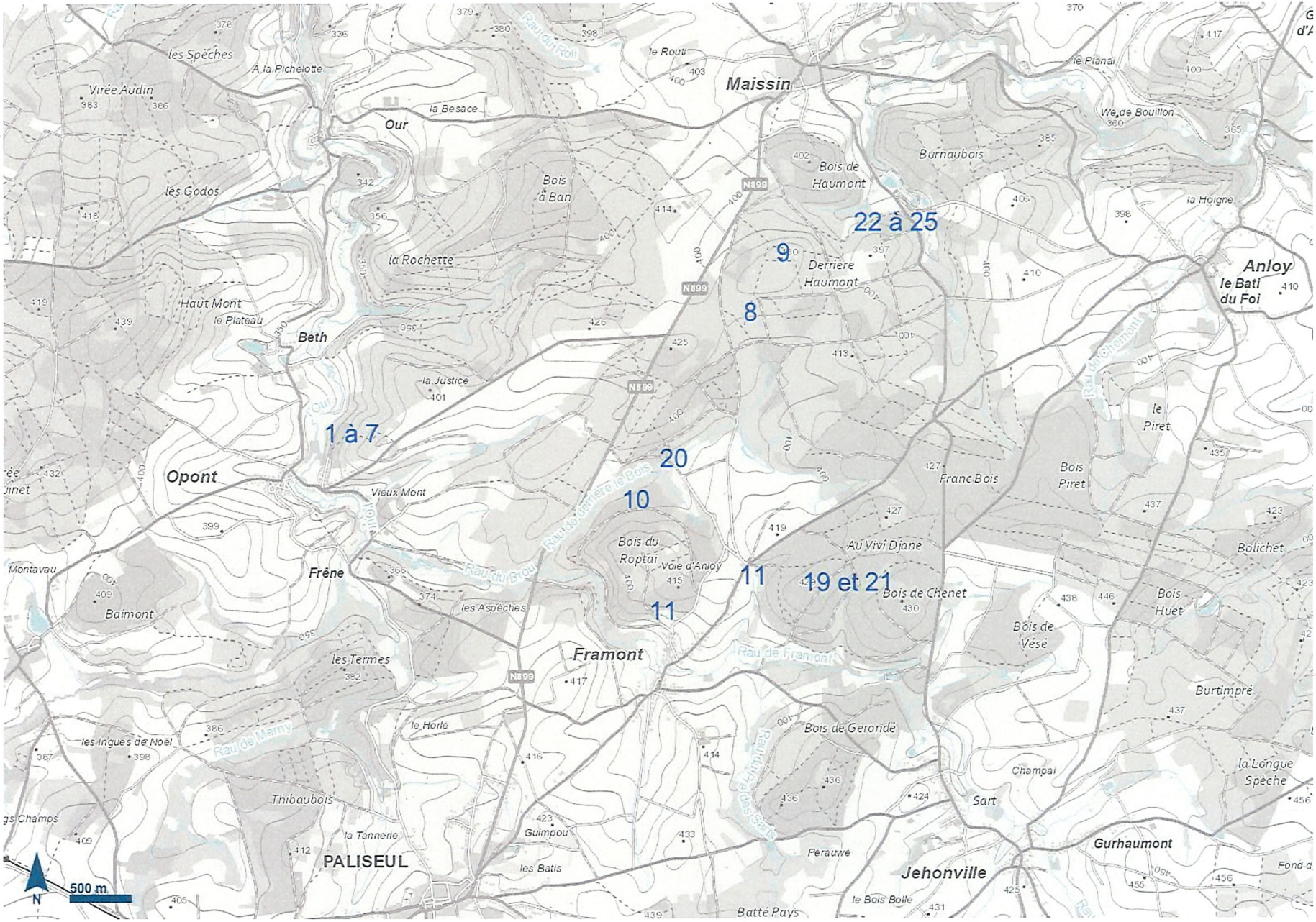
Maissin
Our
Beth
Opont
Frêne
Framont
PALISEUL
Jehonville
Anloy
le Bati du Foi
Gurhaumont
Bois de Haumont
Derrière Haumont
Bois du Roptai
Au Vivi Djane
Bois de Chenet
Bois de Vésé
Bois de Gerondé
Franc Bois
Bois Piret
Bois Huet
Bolichet
Burtimpré
Champai
Sart
Pérauwé
Batté Pays
le Bois Bolle
Guimpou
les Batis
Thibaubois
la Tannerie
les Ingues de Noel
le Horle
les Termes
les Aspèches
Baimont
Montavau
Vieux Mont
la Justice
la Rochette
Haut Mont
le Plateau
les Godos
Virée Audin
les Spèches
A la Pichelotte
la Besace
Bois à Ban
le Routi
Burnaubois
Wé de Bouillon
le Planai
la Hoigne
le Piret
la Longue Spèche
Rau du Roli
Rau de Chemont
Rau de Framont
Rau du Brou
Rau de Marny
Rau de derrière le Bois
Rau du Pré des Sarts
Voie d'Anloy
N899
1 à 7
8
9
10
11
11
19 et 21
20
22 à 25
500 m
N


Baimont
Naomé
les Termes
Framont
Bois de Vésé
Huet
Burtimpre
Pirotte
le Horle
Bois de Gerondé
les Ingues de Noël
Rau de Merny
Champai
Sart
Thibaubois
les Longs Champs
la Tannerie
Guimpou
PALISEUL
Perauwe
Gurhaumont
les Batis
Jehonville
le Bois Bolle
Batté Pays
Rau d'Acremont
Gros Buchis
St-Eutrope
Mont des Fourches
Acremont
Merny
la Hutte Lurette
Bois Solmon
le Grand We
26
les Soquettes
Bois de Mont-le Bour
Perigé
les Boulettes
le Stoc
18
12 à 17
Buchèhaie
Bois du Fa
les Reffes
Offagne
Launoy
la Rodji
Blanche-O
les Bûtais
Grande Ambly
Assenois
le Chenet
St-Éloi
la-Taie
Petite Ambly
Haut d'Orichamps
Sur le Chenet
Glaumont
Nollevaux
Breuze
Bois de Neuvi
Fays-les-Veneurs
Bois de St-Hubert
70kV
Almache
les Bustais
Flèche
Plainevaux
Bois de Monti
les Ancifontaines
le Gros Terme
Sur le Haustroi
500 m
N
N899
N853
N89-E46

Géoportail de la Wallonie

Vente chauffage du 08/12/2026 - Lots 1 à 7

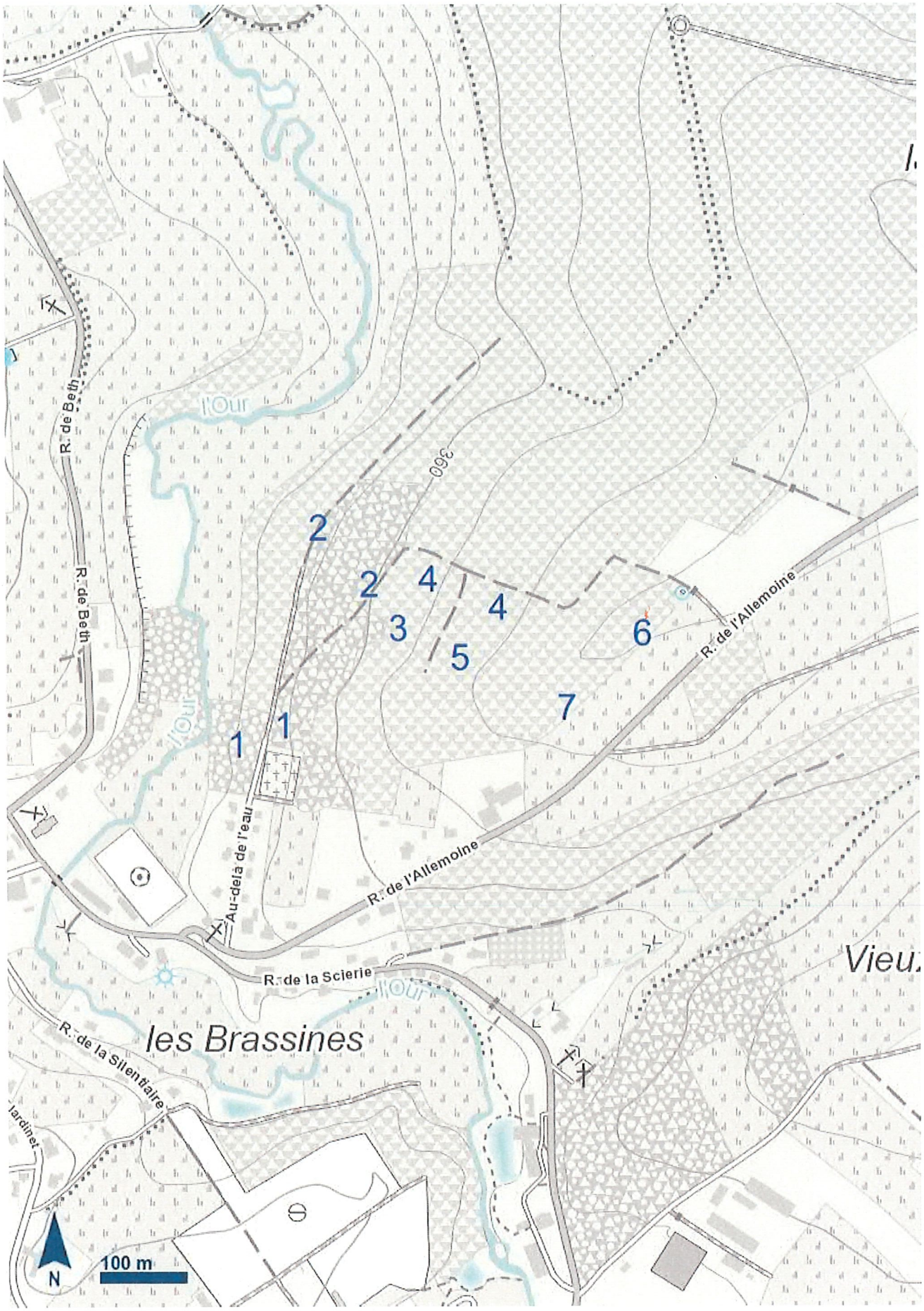

Application Cigale DNF

Lot 100

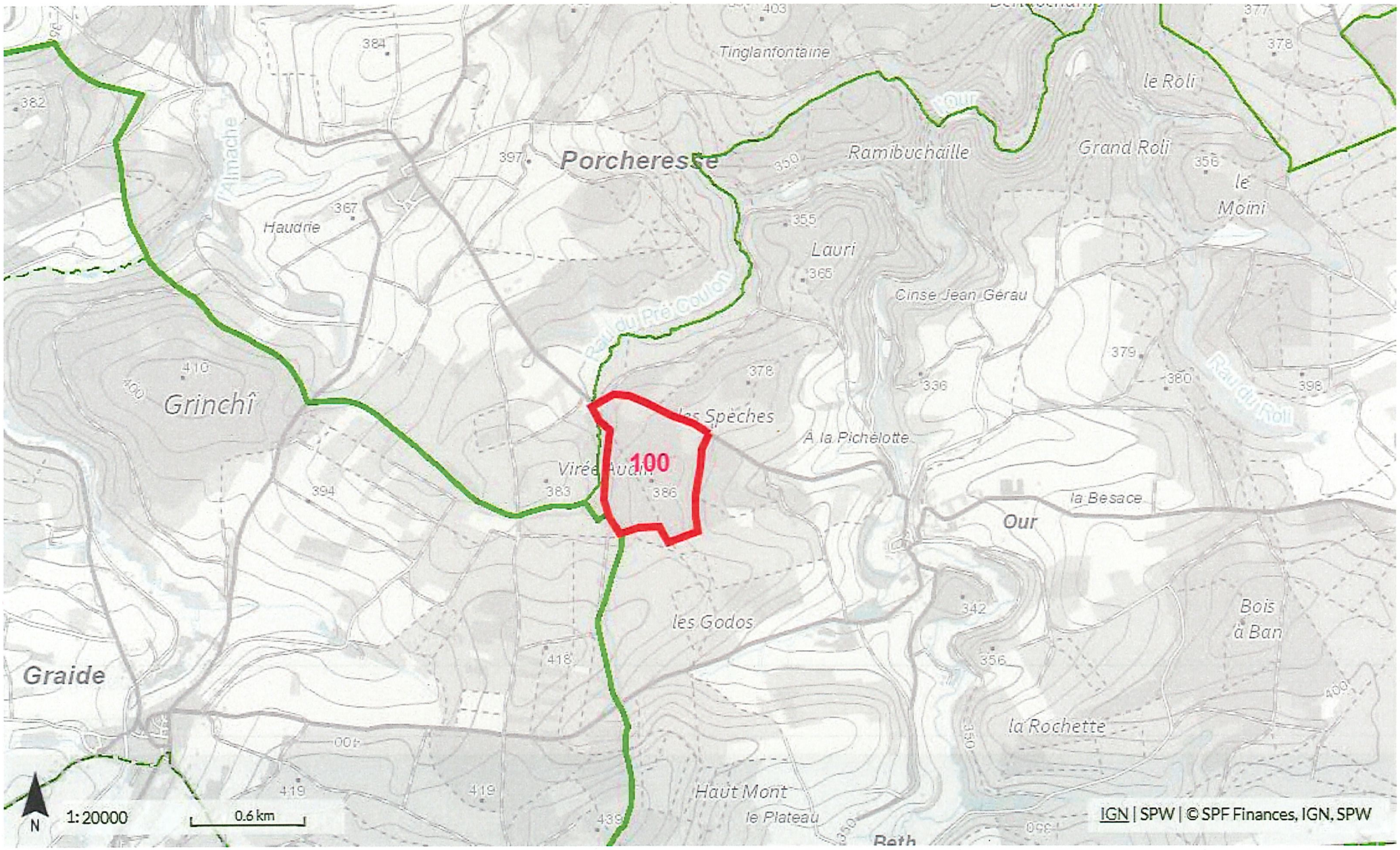

Wallonie service public SPW

Cantonnement de Bouillon
Rue de l'Ange Gardien, 9
6830 Bouillon
+32 61 23 08 83

Commune de Paliseul

Vente chauffage du 08/12/2026 Lot 100 838 Espêche (SO)

Triage 1 : Our
Laurence PERREAUX
+32 479 86 06 15
laurence.perreaux@spw.wallonie.be

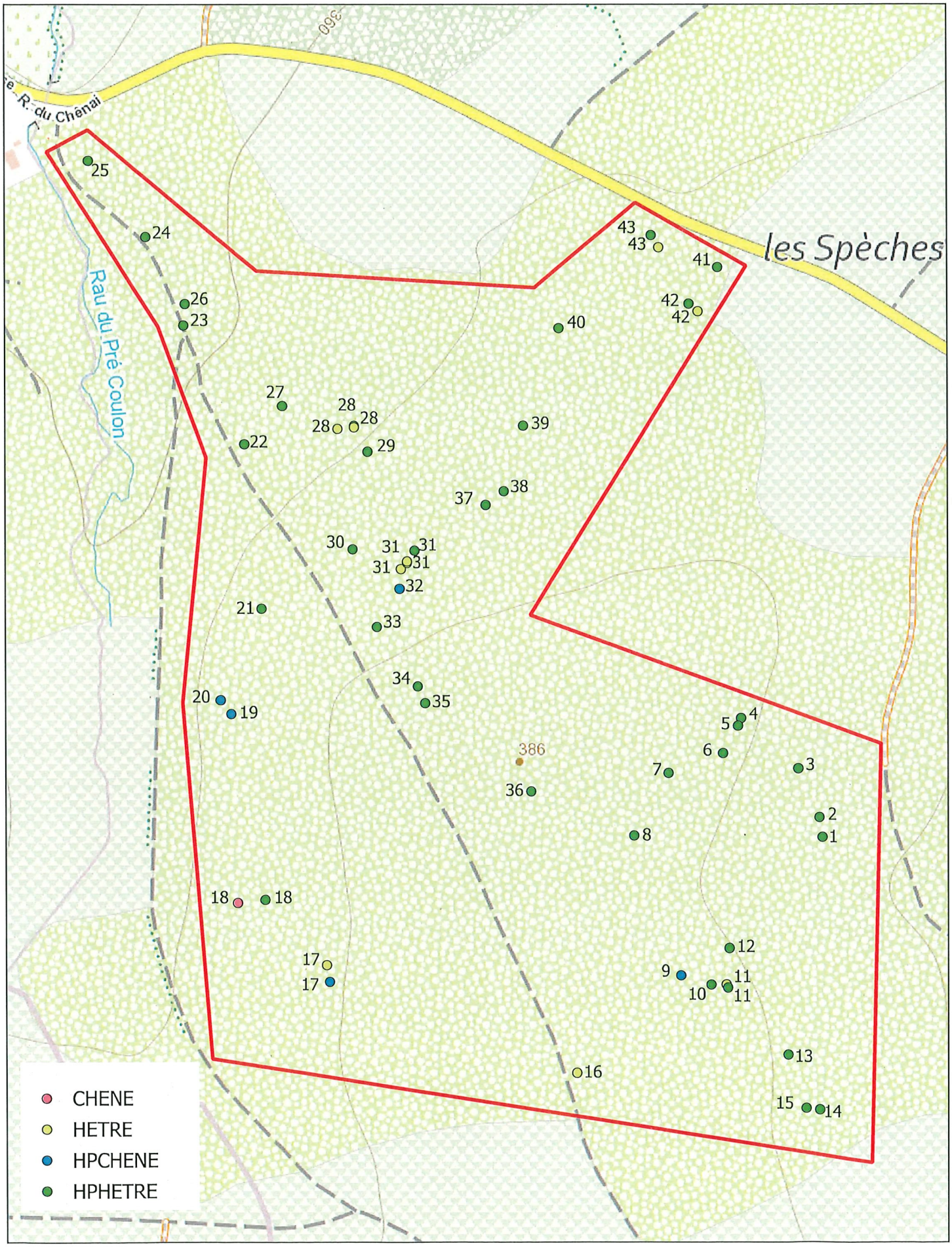

Application Cigale DNF

Lot 101

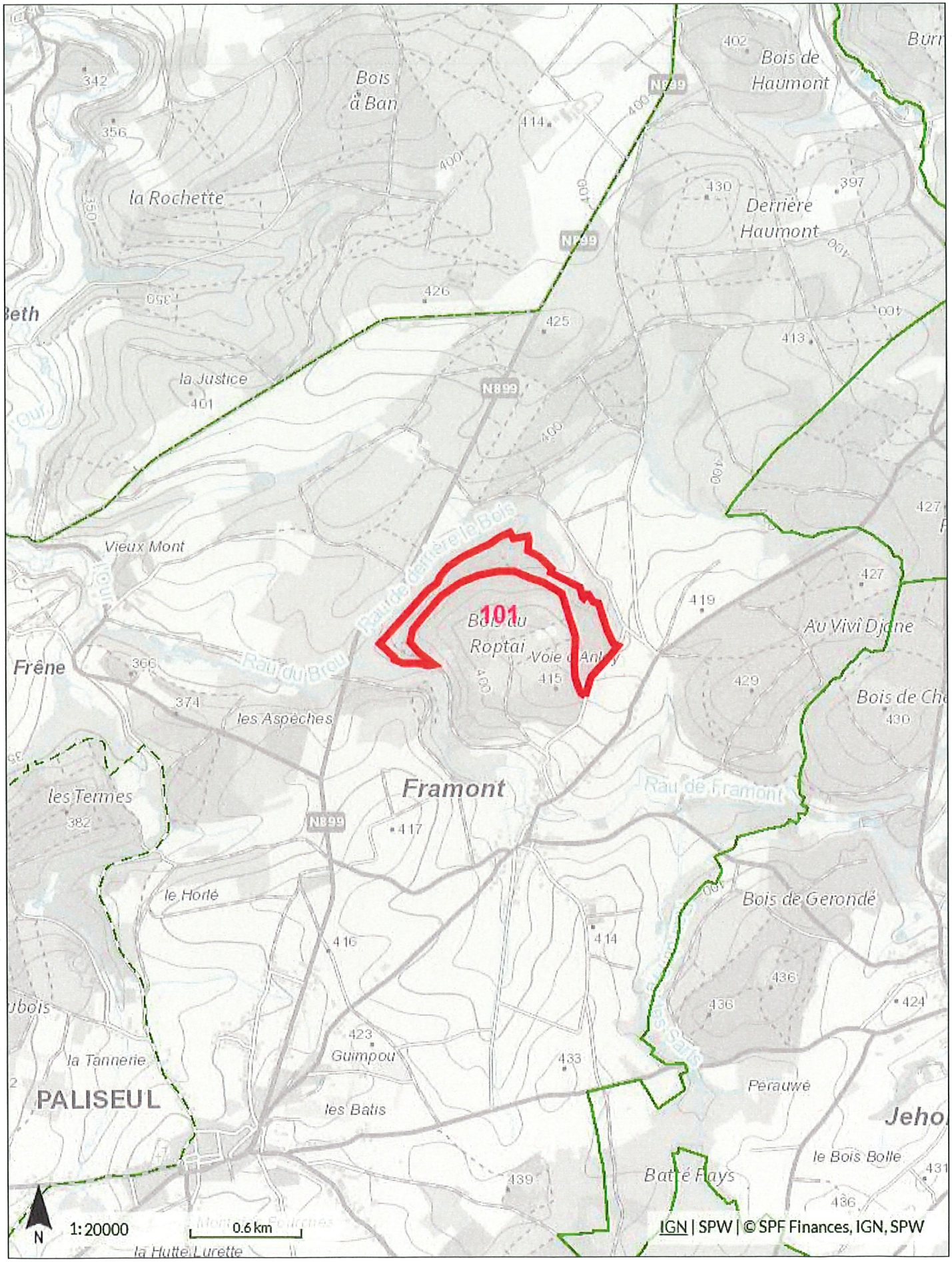

Application Cigale DNF

Lots 102 & 103

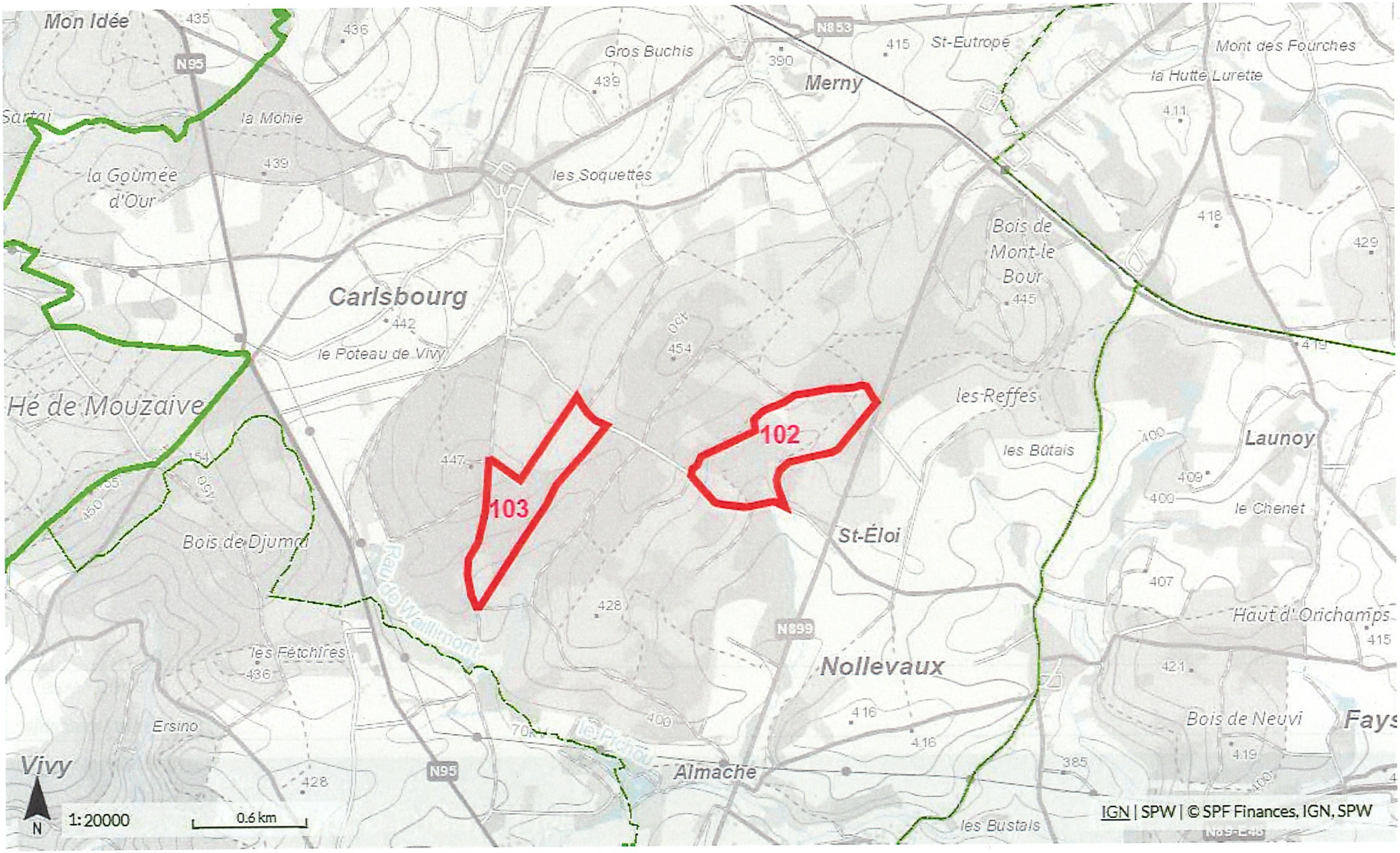

CONDITIONS GENERALES

Le cahier des charges générales pour la vente des coupes de bois dans les forêts de la commune, tel qu'arrêté par le Gouvernement sur base du Décret du 15/07/2008 relatif au Code forestier.

CONDITIONS GENERALES Le Conseil communal, (18/03/2026)

Article ler : Objet de la vente

§1. Le nombre de m3 est donné, à titre indicatif, sous toutes réserves, sans garantie de qualité ni de vice ou défaut caché.

§2. Les pieds non lotis ne sont pas vendus.

Article 2 : Mode de vente

Les ventes de bois de chauffage auront lieu au profit des habitants de la commune, en application de l'art. 74-8°du Code forestier par adjudication publique aux enchères, avec une mise minimale de 5 euros et ainsi de suite par multiples de 5 euros.

Article 3 : Conditions de participation

§1. Tout candidat acheteur devra être domicilié dans la commune et y résider. Cette obligation s'appliquera aussi pour le gérant de société dont le siège social est situé à Paliseul.

§2. Tout candidat acheteur achètera uniquement au nom du ménage y compris les personnes résidant sous son toit (ou au nom de la société qu'il représente).

§3. Tout candidat acheteur pourra acheter 20 m 3 maximum.

§4. Sur présentation d'un certificat médical, une procuration par personne (représentant un ménage ou société) sera autorisée, uniquement dans le but d'acheter au nom d'une personne ou société se trouvant dans l'impossibilité physique de participer à la vente et dans le respect de l'article 8.

§5. Sur présentation d'une attestation de l'employeur justifiant de la présence obligatoire au travail, la disposition prévue à l'alinéa précédent sera d'application.

Article 4 : Cautions

§1. Tout candidat acheteur devra s'adjoindre une caution physique conformément à l'article 12 du cahier général des charges.

§2. Pour rappel, les adjudicataires et les cautions sont responsables solidaires du paiement intégral de leurs achats, dommages et amendes.

Article 5 : Exclusion de la vente

§1. Le Président de la vente pourra exclure de la vente tout acheteur :

a) qui, pendant la période de deux ans précédant celle-ci, aura été condamné par un jugement coulé en forme de chose jugée pour abattage d'arbres non délivrés, quelle que soit la nature des forêts dans lesquelles les faits ont été commis.

b) qui, lors d'une des ventes précédentes, n'aura pas respecté les conditions visées à l'article 3.

c) en retard d'exploitation (sur avis du garde forestier qui connaît la situation sur terrain) ; de même, le président de la vente se réserve le droit, le receveur entendu, de ne pas admettre à la vente toute personne physique ou morale qui, ayant été déclarée adjudicataire à une vente précédente, serait en retard d'exploitation, en défaut ou en retard de paiement, dans les forêts soumises du propriétaire. Si l'avis du receveur est négatif, l'adjudicataire doit être exclu. La même disposition est également d'application pour les cautions physiques.

§2. Tous les cas non prévus sont tranchés par le Collège communal.

Article 6: Conditions de revente

A la fin d'une vente, les lots invendus seront immédiatement remis en vente par adjudication publique et seront, dans ce cas, accessibles à toute personne domiciliée ou non dans la commune, sans conditions de participation et sans limite du montant total des achats.
Il en sera de même pour les chablis résineux.

Article 7: Adjudication définitive de la vente

La vente est faite sous réserve d'adjudication définitive du Collège consécutive à l'avis du Directeur du Centre du Département de la Nature et des Forêts ou de son délégué.

Article 8 : Paiements et Facturation

§1. La qualité d'assujetti est à indiquer au président préalablement à l'ouverture de la séance.

§2. Les adjudicataires assujettis à la TVA devront délivrer un bordereau d'achat sous la forme d'une facture électronique structurée conforme aux normes Peppol. Ce bordereau d'achat doit être délivrée au plus tard le 15e jour ouvrable du mois suivant le fait générateur de la taxe. La commune procèdera néanmoins à l'envoi d'une invitation à payer reprenant les détails de la vente et du montant et les assujettis pourront se baser sur ce document émis par l'administration.

§3. Dans le cas où l'acheteur assujetti de lots de bois n'est pas en mesure d'émettre le bordereau électronique, il peut remplacer celui-ci par un bordereau, en deux exemplaires, sous une autre forme telle que papier, fichier word ou pdf. Néanmoins, dans ce cas, l'acheteur s'expose à une amende.

§4. Outre le prix d'adjudication, l'adjudicataire paiera 3 % de frais (qui ne comprennent pas les taxes en vigueur qui restent à charge de l'adjudicataire). Sans préjudice des autres dispositions prévues à l'article 22 du cahier des charges générales, l'adjudicataire assujetti à la TVA paiera une TVA de 2 % sur le prix principal augmenté des frais et charges éventuelles imposées à l'adjudicataire au titre de remboursement forfaitaire des taxes payées en amont par le vendeur en tant que producteur forestier.

§5. Les paiements s'effectueront au profit du compte de la commune, et selon les modalités telles qu'indiquées sur l'invitation à payer, avant toute exploitation.
Dans aucun cas le paiement par carte bancaire n'est accepté, ni le paiement direct en numéraire le jour de la vente.

§6. L'adjudicataire, ou son délégué, doit être en mesure de produire la preuve du paiement à toute réquisition des agents du Département de la Nature et des Forêts.

Article 9 : Exploitation

§1. La mise en évidence des bois constituant le lot ne pourra se faire à l'aide de ficelles, rubalises plastiques ou tout autre élément susceptible de se retrouver par la suite dans la nature et devenir un déchet. L'usage de couleur pourra se faire uniquement sur les arbres délivrés.

§2. L'acheteur ou son délégué est tenu de prévenir l'agent du triage du début de l'exploitation et ce au minimum 2 jours avant le début de celle-ci.

§3. Lorsque l'exploitation d'un lot est terminée, l'acheteur ou son délégué prendra contact avec l'agent du triage pour l'en avertir. A défaut l'exploitation est considérée comme non terminée.

§4. L'acheteur ou son délégué est tenu de prendre toutes les précautions utiles pour éviter d'endommager les recrûs, plantations et arbres réservés. L'élagage de certaines branches avant l'abattage et l'emploi de câbles pour diriger la chute des arbres doit se faire chaque fois que cette précaution est nécessaire pour éviter les bris de réserves ou pour sauvegarder les recrûs et sous-étages.

§5. L'agent du triage sera contacté avant l'exécution d'abattage ou de tous autres travaux qui entraineraient des dégâts d'exploitation.

§6. Les ramilles de moins de 10 cm de diamètre pourront être abandonnées sur place à condition de ne pas entraver la croissance des recrus et plantations et de ne pas obstruer les fossés, aqueducs et ruisseaux, chemins, sentiers et coupe-feux. Toutefois, les ramilles de moins de 4 cm de diamètre devront rester sur le parterre de la coupe.

§ 7. Dans les plantations et aux endroits des recrûs et semis à protéger, les houppiers doivent être façonnés au fur et à mesure.

§8. Les branches seront impérativement enlevées sans délai hors des plantations et des plages de semis naturels.

§9. Les coupe-feux, chemins, ligne de tir, gagnages herbeux, ruisseaux et sources (tous cours d'eau même temporaires) seront dégagés au fur et à mesure de l'exploitation.

§10. Les acheteurs sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt prévues par le code forestier ou par les arrêtés communaux d'interdiction de circulation (par ex. barrière de dégel).

§11.L'acheteur reste responsable même s'il sous-traite tout ou partie de l'exploitation.

Article 10 : Délai d'exploitation

§1. Les délais d'abattage et de vidange sont fixés dans le catalogue des ventes.

§2. L'abattage des bois de plus 100 cm de circonférence à 1.5 m de haut sera interdit entre le 01/04 et le 15/08 (période de sève).

Article 11: Sanctions

§1. En cas de constat par les agents du DNF du non-respect des dispositions visées à l'article 9, après l'avoir notifié à l'adjudicataire, un délai de 48 heures lui sera octroyé pour régulariser la situation.
A défaut, le vendeur se réserve le droit d'intervenir au frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payable au receveur de l'administration venderesse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste.

§2. Sans préjudice de l'article 87 du code forestier, si l'acheteur n'effectue pas dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31 du cahier général de charge visé ci-avant, le vendeur, sur proposition du directeur du DNF, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, au frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payable au receveur de l'administration venderesse dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste ; ils produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26 du même cahier général de charge.

Article 12 : Dispositions finales

§1. La décision du conseil communal du 20/01/2026 fixant les conditions particulières relatives aux ventes de bois aux particuliers est abrogée.

§2. La présente décision sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du CDLD et entrera en vigueur le 5ième jour qui suivra sa publication, conformément aux dispositions de l'article L1133-2 du CDLD.

FICHE DE SÉCURITÉ

Conseils de sécurité pour les interventions en forêt

PEFC

PEFC/07-21-1/1

Les bons réflexes avant de se rendre en forêt

- Notifier votre présence au propriétaire et/ou au gestionnaire forestier.
- Installez l'application 112BE, qui permet de contacter directement les secours et communiquer votre localisation précise.
- Prévenez une personne de votre lieu d'intervention et de votre heure de retour.
- Vérifiez votre matériel avant le départ (essence, huile, tension et affûtage de la chaîne, fonctionnement du frein de chaîne...).
- Travaillez à deux si possible.
- Gardez toujours sur vous un téléphone portable chargé et une trousse de secours.
- Garez votre véhicule de manière à pouvoir partir rapidement.
- Utilisez l'Équipement de Protection Individuels (EPI) complet.

Télécharger l'application 112BE



Protection auditive

Casque avec visière
(ou casque avec lunettes de protection)

Veste forestière recouvrant complètement le buste

Gants anti-coupure

Pantalon anti-coupure

Chaussures de sécurité antidérapantes

En cas d'accident

- **Sécurisez la zone : coupez la tronçonneuse et éliminez tout risque d'accident supplémentaire.** Evacuez tous les blessés en cas de danger imminent.
- **Évaluez la situation :** en cas d'hémorragie importante, appliquez une compression manuelle et posez un garrot si nécessaire. Préparez ensuite les informations pour l'appel d'urgence : lieu précis, type d'accident, nombre et gravité des blessés.
- **Alertez les secours : contactez le 112** (en utilisant l'application 112BE pour que les secours puissent vous localiser en forêt) et communiquez clairement les informations recueillies.
- Secourez en toute sécurité : **prodiguez les premiers soins** dans la mesure du possible, sans déplacer un blessé grave **sauf** en cas de danger imminent.
- Maintenez le contact avec les secours : restez disponible et suivez leurs instructions jusqu'à leur arrivée.

Utilisation d'outils forestiers légers

Conditions de travail

- Travaillez sur un terrain stable et toujours au sol.
- Tenez l'outil fermement à deux mains.
- Éteignez le moteur lors de tout déplacement ou avant toute manipulation.

Tronçonneuse

- Évitez tout abattage par vent fort ou par mauvaise visibilité.
- Maintenez une distance minimale de 40 m entre deux abatteurs.

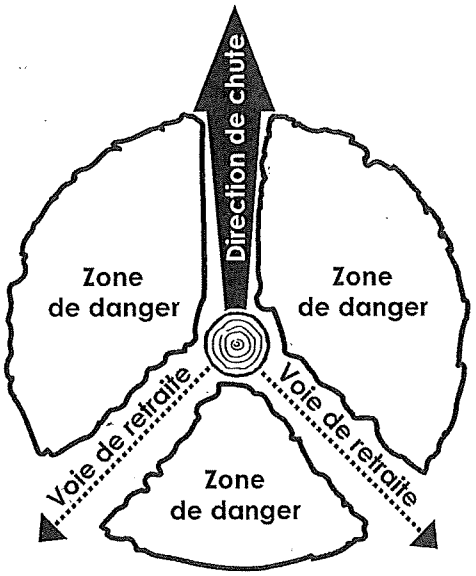

- Planifiez la chute : vérifiez la pente et la direction naturelle de l'arbre.
- Dégagez l'espace à 45° derrière l'arbre dans les deux directions afin de vous ménager une voie de retraite.
- Pour les arbres morts ou fragilisés, choisissez la direction d'abattage la plus simple.

- Tenez la tronçonneuse en dessous du niveau des épaules et veillez à ce qu'aucune partie du corps ne se trouve dans le prolongement de **l'axe du guide-chaîne.**
- Lors du façonnage, maintenez une distance minimale de 3 m avec les autres personnes.

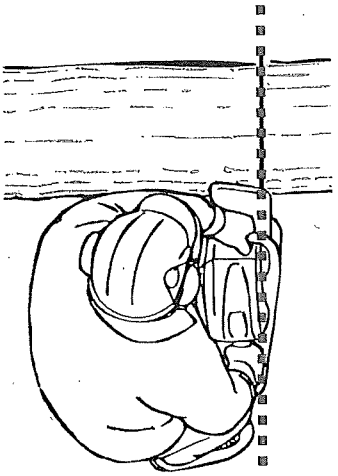

Après usage

- Nettoyez et inspectez tous les outils (vérifiez notamment la tension de la chaîne et le niveau de graissage).
- Signalez tout incident/accident au propriétaire.
- Ne laissez aucun déchet en forêt (bidons, huile, plastiques, etc.).

Notre priorité, votre sécurité !

Fiche de sécurité *version : mars 2026*

Filière Bois Wallonie

Editeur responsable : Filière Bois Wallonie
Rue de la Plaine 9
B-6900 Marche-en-Famenne

Avec le soutien de la Wallonie

PEFC/07-21-1/1

ATTESTATION DE PARTICIPATION AU CERTIFICAT DE GROUPE PEFC

Ce document atteste que la :

Commune de Paliseul

Propriétaire forestier de 3750,2952 ha situés en Wallonie

A signé la « Charte d'engagement pour la gestion forestière durable PEFC en Wallonie 2024 » telle que reprise dans le système de management PEFC de Filière Bois Wallonie.

Participe au certificat de groupe PEFC numéro **B-292784** délivré à Filière Bois Wallonie par ECOCERT Environnement (36 Bd de la Bastille, F-75012 Paris) et reçoit :

le numéro de sous certificat : **B-292784-105**

Se voit concéder, conformément aux règles d'utilisation des signes PEFC, lié au numéro de Licence **PEFC/07-21-1** octroyé par PEFC Belgium à Filière Bois Wallonie :

le numéro de sous licence : **PEFC/07-21-1/1-105**

Le certificat du Groupe PEFC est conforme aux standards de gestion forestière PEFC pour la Wallonie, définis par PEFC Belgium et reconnus par l'Assemblée générale de PEFC Council le 11/07/2023.

La présente attestation a été délivrée par :

Filière Bois Wallonie sa
Rue de la Plaine, 9
6900 Marche-en-Famenne
certification@filiereboiswallonie.be
+32 (0)84 46 03 43

Pour le Comité de Direction du Certificat PEFC ;
Fait à Marche-en-Famenne, le 12/01/2026 ;

Signature :

Aurore DEFLANDRE,
Responsable certification

Cette attestation est à CONSERVER et reste valable jusqu'à l'expiration de la charte PEFC, soit après le renouvellement des standards PEFC prévu pour 2029, sous réserve du maintien du certificat de groupe PEFC délivré par Ecocert.

Pour plus d'informations sur le certificat PEFC, veuillez contacter ECOCERT (www.ecocert.com) ou Filière Bois Wallonie. Le présent document atteste que le propriétaire forestier cité participe à la certification forestière PEFC via une entité d'accès à la certification disposant d'un certificat de groupe PEFC valide. Une copie de ce document est à joindre aux catalogues de vente, factures, bordereaux de vente de bois marchand, etc., pour justifier le statut actif de la certification du propriétaire. Le numéro de licence PEFC/07-21-1 n'est pas un logo individuel, mais celui de l'entité Filière Bois Wallonie. Un numéro de sous-licence PEFC, propre à chaque propriétaire a été attribué. L'utilisation de ce numéro de sous-licence doit être conforme à la norme PEFC-ST-2001:2020 « Règles d'utilisation de la marque – Exigences ». Pour plus d'informations sur les normes PEFC, veuillez contacter PEFC Belgium : www.pefc.be ; info@pefc.be ; +32 (0)2 223 44 21.

TALON à compléter et inscription à remettre au bureau de Population de l'administration communale AVANT le jour de la vente, par TOUS les amateurs

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS DU 08/12/2026 à Opont:

Type d'acheteur :

O Particulier

O Société : n° TVA : .....

(merci de cocher la bonne case)

ADJUDICATAIRE (= acheteur)

Nom & Prénom : .....

Rue : ..... n°..... Code postal : ..... Localité : ..... Téléphone : ..... E-mail : .....

SIGNATURE pour accord sur les achats des lots de bois du 08/12/2026 à Opont

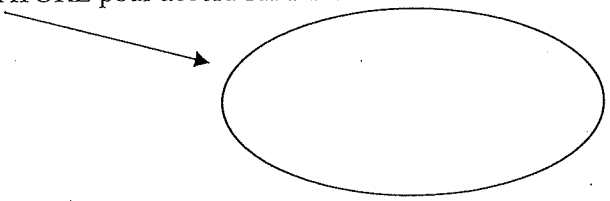

CAUTION PHYSIQUE (Obligatoire : autre que l'acheteur)

Nom & Prénom : .....

Rue : ..... n°..... Code postal : ..... Localité : ..... Téléphone : ..... E-mail : .....

SIGNATURE pour accord :

